

ASSURANCE SCOLAIRE 2024/2025

Madame, Monsieur,

Pour la rentrée scolaire 2024/2025, l'assurance scolaire et extra scolaire sera gérée directement par l'école Nazareth afin de faciliter la gestion et la prise en charge d'un éventuel sinistre survenu à l'école. Une contribution annuelle de 7€ vous sera demandée par enfant pour cette année. Il n'y aura donc pas **d'attestation scolaire à nous fournir**.

Pour éviter un doublon d'assurances vous pouvez contacter votre assureur/banque en transmettant ce courrier :

- Soit pour réaliser un avenant sur votre contrat d'assurance habitation afin de supprimer l'option Assurances Scolaire
- Soit résilier votre contrat Assurance Scolaire. Attention, en fonction de votre assureur, un préavis doit être respecté (jusqu'à 2 mois avant l'échéance annuelle).

Sur le temps scolaire, la cheffe d'établissement se chargera des démarches.

En dehors des périodes scolaires, vous pouvez déclarer un sinistre sur le site internet.

<https://www.saint-christophe-assurances.fr/>

Voici un récapitulatif des garanties de l'assurance Scolaire Mutuelle Saint Christophe :

LES + DE L'ASSURANCE SCOLAIRE MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE :

Des garanties essentielles comme :

 <p>La prise en charge des frais dentaires et d'optiques, et du remboursement des soins et frais médicaux.</p>	 <p>Le remboursement des frais de remise à niveau scolaire.</p>	 <p>Un accompagnement psychologique après un accident grave ou une agression.</p>	 <p>Un capital invalidité permanente ou décès à la suite d'un accident corporel.</p>
--	---	---	--

Mais aussi une **couverture** en cas de vol d'instruments de musique, d'agression, de racket ou d'atteinte à l'e-réputation pour protéger et accompagner votre enfant en cas de cyber harcèlement.*

* Variable en fonction des établissements

VOTRE ENFANT EST PROTÉGÉ PARTOUT !

Une protection 24h/24, 365 jours par an, dans le monde entier en tous lieux et toutes circonstances :

 <p>À l'école ou pendant les activités scolaires : sport, sortie, voyage, classe verte...</p>	 <p>Pendant les activités extra-scolaires facultatives ou périscolaires même hors de l'école (étude, cantine, centre de loisirs...)</p>	 <p>En dehors de l'école : sur le trajet école-domicile, au domicile, le week-end, au cours des activités sportives (seul ou en club), sur le lieu de vacances.</p>
---	---	---

MON ENFANT A EU UN SINISTRE, QUE FAIRE ?

 <p>Si l'accident arrive à l'école, votre établissement scolaire se charge de toutes les démarches et effectue la déclaration d'accident pour votre compte.</p>	 <p>En dehors des périodes scolaires, vous devez effectuer directement votre déclaration d'accident depuis cette page ou par courrier. Vous disposez d'un délai de 5 jours suivant l'accident pour faire votre déclaration.</p>
---	---